

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° N° 381 , portant restitution de droits d'enregistrement par suite d'événements postérieurs à la perception.

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 avril 1940

Numéro JO
n° 521 du 30/04/1940

Date du numéro
30 avril 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du 22 novembre 1929 portant refonte des droits de timbre et d'enregistrement à la Côte française des Somalis, notamment les articles 47 et 48

Vu la lettre en date du 20 février 1940 de Mahmoud Ahmed Farah

Sur le rapport du receveur de l'enregistrement

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 27 avril 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1°, — La somme de deux mille quatre cent quarante-huit francs (2.488), montant des droits d'enregistrement en trop-perçus par suite d'événements postérieurs à la perception, Sur un marché conclu avec la colonie de la Côte française des Somalis le 30 décembre 1939, enregistré à Djibouti le 19 janvier 1959, folio 20, n° 1929 sera remboursée à Mahmoud Ahmed Farah, commerçant arabe, demeurant à Djibouti.

Art. 2

Le remboursement de cette somme sera imputé sur les crédits du

chapitre 74, article G, paragraphe 1°, exercice clos

Art. 3

Le chef du bureau des finances, le trésorier-payeur et le receveur de l'enregistrement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie

Hubert Deschamps